

Compte rendu de la séance du 25 août 2017

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Denis SERRIERE

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Véronique PAQUOT, Monsieur Christophe FRENOT, Monsieur Ghislain GALLAND, Monsieur Jean-Marc GUIZOT, Monsieur Denis SERRIERE, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Carole JACQUOT, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Corinne VALENTIN, Monsieur Gaël DUVIC

Excusés :

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. DM sur budget assainissement.
2. Proposition d'achat de terrains communaux.
3. Modification du taux de la taxe d'amménagement.
4. Convention : instruction des autorisations du droit des sols.
5. Rapport sur l'eau et l'assainissement
6. Questions diverses.
7. Informations diverses.

Délibérations du conseil:

DM - Budget assainissement (DE 2017 052)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2318	Autres immo. corporelles en cours	-690.00	

TOTAL : -690.00 0.00

TOTAL : -690.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 août 2017

Proposition d'achat de terrain communaux (DE 2017 053)

Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Jacques BERTRAND, représentant l'indivision BERTRAND 73 Boulevard de Pereire, 75017 PARIS qui se porte acquéreur des parcelles n° 8 section AA et n° 105 section ZB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

DECIDE de ne pas céder ces deux parcelles.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 août 2017

Harmonisation de la taxe d'aménagement (DE 2017 054)

Suite à un courrier de la direction départementale des territoires, le Maire propose d'harmoniser les taux de la taxe d'aménagement. A l'heure actuelle il est appliqué deux taux, un taux à 3% et un taux à 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

FIXE la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 août 2017

Convention : instruction des autorisations du droit des sols (DE 2017 055)

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la prestation de service par la Communauté de Communes du territoires de Lunéville à Baccarat pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS) des communes de son territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

AUTORISE le Maire à signé la présente convention.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 août 2017

Rapport sur l'eau (DE 2017 056)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 août 2017

Rapport sur l'assainissement (DE 2017 057)

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 25 août 2017